



GEELY Benelux

Garantie limitée sur les véhicules neufs

Pour BEV et PHEV

Version Française

Août 2026

SEE THE WORLD IN FULL



Table des matières

Table des matières	1
Lettre au client	1
Contactez-nous.....	2
Conditions du service de garantie	3
Le Garant et son Engagement.....	3
Droits de l'acheteur en vertu de la législation applicable	3
Garantie complète du véhicule pour les véhicules non commerciaux.....	4
Garantie des pieces	5
Clauses d'exclusion	5
Règlement détaillé sur le service de garantie	6
Dispositions relatives à l'entretien	7
Entretien périodique	8

Lettre au client

Merci d'avoir choisi Geely !

Veillez conserver ce manuel dans votre véhicule, car il constitue un document important pour l'entretien et le suivi de la garantie.

Afin de profiter pleinement de votre véhicule et de le maintenir dans un état technique optimal, veuillez lire attentivement ce manuel ainsi que le Manuel du propriétaire joint. Ce manuel vous aidera à mieux comprendre et utiliser votre véhicule, et vous apportera des solutions de base aux problèmes que vous pourriez rencontrer, afin de préserver efficacement vos droits et vos intérêts.

Votre véhicule offre d'excellentes performances en matière de sécurité, de confort, de puissance et d'efficacité. En cas de problème lors de son utilisation, veuillez contacter un réparateur agréé Geely à proximité. Le réparateur agréé Geely vous fournira un service de qualité pour l'entretien, la réparation et l'approvisionnement en pièces de rechange. Veillez à faire entretenir périodiquement votre véhicule conformément au Manuel du propriétaire et aux prescriptions d'entretien.

Pour tout véhicule ne bénéficiant pas d'un entretien périodique conforme, les défauts qualité liés à une absence d'entretien ou à un entretien inadéquat ne seront pas couverts par la garantie.

Toutes les informations contenues dans ce manuel sont les plus récentes à la date de publication et s'appliquent à tous les modèles de cette gamme. Les configurations détaillées peuvent varier selon le véhicule réel. Sous réserve du respect des lois et réglementations nationales, Geely se réserve le droit de modifier le contenu du présent manuel.



Nous vous rappelons que toute modification apportée à votre véhicule par vos soins est susceptible d'affecter ses performances mécaniques, sa sécurité ou sa durée de vie. Geely décline toute responsabilité en cas de problème de qualité résultant d'une modification non autorisée.

Si vous revendez votre véhicule à une autre personne ou entité pendant la période de validité de la garantie, veuillez à remettre ce manuel au propriétaire suivant.



Contactez-nous

Pour toute réclamation relative à la garantie, veuillez contacter en premier lieu votre Réparateur Agréé Geely. Pour toute demande de réparation sous garantie, veuillez présenter votre véhicule chez un Réparateur Agréé Geely afin qu'il soit examiné.

Si vous n'obtenez pas satisfaction après avoir contacté votre Réparateur Agréé Geely, vous pouvez alors contacter le représentant du constructeur :

Geely Auto Netherlands B.V.

Adresse : Jachthavenweg 112, 1081 KJ, Amsterdam

Hotline officielle du Service Client : 00800-08251138

E-mail : service.benelux@geelyeurope.com

Veuillez fournir les informations suivantes afin de nous permettre de vous aider au mieux :

1. Année-modèle et modèle du véhicule
2. Numéro d'identification du véhicule (VIN)
3. Date d'achat et kilométrage actuel
4. Nom et localisation de votre concessionnaire
5. Description de votre réclamation

Votre satisfaction est notre priorité absolue.



Conditions du service de garantie

Le Garant et son Engagement

Le constructeur des véhicules Geely et des produits Geely est GEELY AUTOMOBILE INTERNATIONAL CORPORATION, une société constituée et régie par les lois de la République Populaire de Chine, immatriculée sous le numéro 91330206MA2818T42Q, et dont le siège social est situé au 1760 Jiangling Road, Binjiang District, Hangzhou City, 310051, RPC (ci-après le « Constructeur »).

Cette garantie est fournie par le représentant autorisé du constructeur sur le marché de la Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg : Geely Auto Netherlands B.V., ayant son siège social à Amsterdam, à l'adresse suivante : Jachthavenweg 112, 1081 KJ, Amsterdam (ci-après « Geely » ou le « Garant »).

Si un composant de votre véhicule neuf nécessite une réparation ou un remplacement en raison d'un défaut de fabrication, et si ce composant est toujours couvert par la période de garantie du constructeur, cette réparation ou ce remplacement sera effectué gratuitement par un réparateur agréé GEELY AUTO. Pour plus de détails sur les périodes de garantie applicables au véhicule, veuillez vous reporter à la section « Garantie complète du véhicule pour les véhicules non commerciaux ».

Cette garantie du constructeur s'applique quel que soit le changement de propriétaire du véhicule au cours de la période de garantie applicable. Tout composant réparé ou remplacé dans le cadre de la garantie GEELY AUTO continuera d'être couvert pour le reste de la période de garantie d'origine applicable à ce composant. Tous les travaux de réparation sous garantie effectués par les réparateurs agréés GEELY AUTO seront réalisés à l'aide de pièces d'origine GEELY AUTO neuves ou remanufacturées.

Droits de l'acheteur en vertu de la législation applicable

Il s'agit d'une garantie constructeur qui complète et n'affecte pas les droits légaux de l'acheteur au titre du contrat d'achat du véhicule conclu avec Geely ou ses concessionnaires agréés Geely, ni en vertu de la législation nationale applicable régissant la vente de biens de consommation.

Garantie complète du véhicule pour les véhicules non commerciaux

La batterie de traction (Power Battery) est garantie pendant 8 ans ou 200 000 km, au premier terme échu. Les véhicules complets sont garantis pendant 8 ans ou 200 000 km, au premier terme échu. La garantie limitée de ce véhicule est valable à compter de la date de première immatriculation du véhicule, ou de la date à laquelle le véhicule a été livré à son premier client, au premier terme échu. Veuillez vous référer au tableau suivant pour les détails de la garantie des véhicules non commerciaux:

Éléments		Période de garantie (première échéance atteinte)	
		Durée (mois)	Kilométrage (km)
Batterie de traction, moteur de traction, contrôleur moteur de traction	Batterie de traction	96 (≥70%SOH)	200,000
	Moteur de traction, contrôleur moteur de traction	96	200,000
Véhicule complet (pièces et composants non listés)	Pièces et composants non énumérés ci-dessous dans le présent document.	96	200,000
Corrosion	Perforation par corrosion	144	200,000
Peinture	Surface extérieure des panneaux de carrosserie ou des pièces peintes	36	60,000
Pièces de rechange d'origine	Fournies par Geely ou approuvées par Geely.	24	Sans limite de kilométrage
Garantie limitée (première échéance atteinte)	Batterie 12V	24	30,000
	Pneus, plaquettes de frein, filtre de climatisation, pile de télécommande, ampoules, balais d'essuie-glace, fusibles et relais (hors unité de commande intégrée)	3	5,000
Hors garantie	Lubrifiant d'usage courant, graisse lubrifiante d'usage courant, liquide de frein d'usage courant, liquide de refroidissement d'usage courant, liquide lave-glace d'usage courant, fluide frigorigène de climatisation d'usage courant		



Garantie des pièces

Définition des pièces de rechange d'origine : Les pièces fournies par Geely ou dont l'utilisation est approuvée par Geely. Les pièces de rechange d'origine installées sur le véhicule par un centre de service agréé Geely bénéficient respectivement des garanties suivantes :

1. Pour les pièces de rechange d'origine remplacées aux frais du client
Pour les pièces de rechange d'origine remplacées aux frais du client par un centre de service agréé Geely, la période de garantie est de 2 ans à compter de la date de remplacement (calculée à partir de la date d'émission de la facture d'entretien), selon la première éventualité.
2. Pour les pièces de rechange d'origine remplacées gratuitement par Geely
Pour les pièces de rechange d'origine remplacées gratuitement en raison d'un problème de qualité pendant la période de garantie du véhicule, la période de garantie est de 2 ans à compter de la date de remplacement (selon la première éventualité).
Conformément au principe « Les intérêts des utilisateurs avant tout », si la période de garantie de la nouvelle pièce de rechange d'origine est plus courte que la période de garantie résiduelle du véhicule complet, la période de garantie de cette pièce sera alignée sur la période de garantie du véhicule complet.
3. Pour les pièces de rechange d'origine remplacées gratuitement lors d'un rappel ou d'une campagne de service (réparation sur site) alors que la période de garantie du véhicule complet a expiré, la période de garantie est de 2 ans à compter de la date de remplacement (au premier des deux termes échu).
4. Pour les batteries et pneus de rechange d'origine remplacés aux frais du client ou remplacés gratuitement par Geely, la période de garantie est de 3 mois ou 5 000 km à compter de la date de remplacement (au premier des deux termes échu).
5. Pour la pièce remplacée gratuitement par Geely, si cette pièce remplacée est hors période de garantie, la garantie de cette pièce lors d'un nouveau remplacement prendra fin à l'expiration de la période de garantie de la pièce remplacée gratuitement par Geely.

Clauses d'exclusion

1. Le problème de qualité de toute pièce d'usure survient au-delà de sa période de garantie ;
2. Le client a été informé par écrit du défaut du véhicule familial ;
3. Le véhicule familial est utilisé à des fins de location ou à d'autres fins d'exploitation ;
4. Toute pièce endommagée à la suite d'une modification, d'un réglage ou d'un démontage effectué par le client, malgré l'avertissement « la pièce ne doit pas être modifiée, réglée ou démontée » figurant dans les instructions d'utilisation ou dans le présent manuel.
5. Le produit est endommagé en raison d'une mauvaise manipulation par le client en cas de problème de qualité ;
6. Le produit est endommagé parce qu'il n'est pas utilisé, entretenu ou réparé correctement par le client conformément aux instructions ou au présent manuel ;
7. Le produit est endommagé en raison d'un cas de force majeure ;
8. Le client ne peut fournir aucune facture valide pour le véhicule familial pendant la période de validité de la garantie.

Afin d'éviter tout litige concernant la responsabilité en matière de garantie, veuillez rappeler au client de prêter attention aux points suivants :

- 1) Un litige concernant la responsabilité en matière de garantie peut survenir si le client n'entretient pas son véhicule conformément aux exigences d'entretien pertinentes figurant dans les instructions d'utilisation ou dans le présent manuel, ou s'il ne fait pas entretenir et contrôler son véhicule périodiquement dans une station-service Geely ;
- 2) Un litige concernant la responsabilité en matière de garantie peut survenir si le compteur



kilométrique du véhicule n'est pas remplacé dans une station-service Geely ou si le kilométrage ne peut être confirmé. Il est recommandé de remplacer le compteur kilométrique dans une station-service Geely, qui devrait consigner le remplacement et apposer son cachet dans le registre de remplacement du compteur kilométrique figurant dans ce manuel. Calculez le kilométrage cumulé sur la base de 100 km/jour si le kilométrage du véhicule ne peut être confirmé en raison d'un problème ne relevant pas de la qualité.

- 3) Il est possible qu'un litige survienne concernant la responsabilité de la garantie si le défaut ne peut être identifié parce que le client a détruit intentionnellement l'état d'origine du défaut après la survenue de celui-ci ou parce que le client fraude concernant le défaut du véhicule ;
- 4) Pour toute modification ou installation supplémentaire non autorisée par Geely, y compris la modification de la structure d'origine du véhicule et du circuit électrique, l'installation supplémentaire de pièces de rechange non d'origine, etc., Geely n'assumera aucune responsabilité en cas d'incendie, d'accident, de décès et autres types de dommages corporels et matériels qui en résulteraient.

Règlement détaillé sur le service de garantie

1. Disposition relative à la garantie du véhicule pendant la période de garantie
Pendant la période de garantie complète du véhicule, en cas de problème de qualité sur le véhicule acheté par le client, Geely est responsable de l'inspection, de la réparation ou du remplacement gratuits.
2. Autres dispositions
 - (1) Pendant la période de garantie engagée par Geely, le client doit utiliser et entretenir son véhicule en stricte conformité avec les dispositions du présent manuel et du Manuel du propriétaire.
 - (2) En cas de défaut du véhicule pendant l'utilisation, seul le centre de service Geely a le droit d'accepter une demande de réparation couverte par la garantie. Une fois qu'un défaut survient, le client doit envoyer le véhicule à un centre de service Geely proche pour inspection ou réparation, ou contacter le centre de service Geely à temps.
 - (3) La date de début de la période de garantie complète du véhicule est déterminée par la date d'émission de la facture d'achat. Le client doit présenter la facture d'achat au centre de service Geely pour toute demande d'intervention sous garantie. À défaut, le centre de service Geely ne pourra pas assurer le service de garantie au client.
 - (4) En cas de perte de la facture d'achat, le client doit demander sa réédition à un concessionnaire agréé Geely dans les meilleurs délais. Geely décline toute responsabilité quant à l'impact sur les délais du service de garantie dû au défaut de demande de réédition de la facture d'achat par le client. Une fois la facture d'achat rééditée, le client peut continuer à bénéficier du service de garantie fourni par Geely.
 - (5) Le service de garantie couvre également le remplacement ou la réparation des pièces endommagées conformément aux exigences techniques. Geely et les Centres de service Geely se réservent le droit de décider de la réparation ou du remplacement des pièces en fonction de la situation réelle.
 - (6) Les heures de main-d'œuvre et le coût des matériaux engagés lors des interventions couvertes par la garantie sont pris en charge par Geely.
 - (7) Les pièces remplacées lors des interventions deviennent la propriété de Geely.

Dispositions relatives à l'entretien



Le propriétaire est responsable du bon entretien du véhicule. Veuillez faire entretenir votre véhicule aux intervalles prévus par le plan d'entretien périodique recommandé.

Afin de maintenir la batterie haute tension dans un état optimal, veuillez effectuer régulièrement une charge complète puis une décharge complète du véhicule (au moins tous les six mois ou tous les 72 000 km, selon la première échéance) pour permettre l'auto-calibrage de la batterie.



Le respect des intervalles d'entretien indiqués dans ce manuel, la réalisation des contrôles et réparations périodiques, ainsi que l'utilisation des fluides et lubrifiants recommandés, sont nécessaires pour maintenir le véhicule en bon état. Tout dommage résultant du non-respect des prescriptions d'entretien périodique n'est pas couvert par la garantie qualité du véhicule.

Les périodicités d'entretien sont établies sur la base de conditions normales d'utilisation du véhicule. Si vous utilisez le véhicule dans les conditions sévères suivantes, il est recommandé d'augmenter le nombre d'opérations d'entretien, la fréquence des interventions entre deux entretiens périodiques, ou de raccourcir le cycle d'entretien :

- Le véhicule circule souvent sur des routes sablonneuses ou poussiéreuses.
- Le véhicule circule souvent sur des routes accidentées, boueuses ou enneigées.
- Le véhicule est fréquemment utilisé comme véhicule spécial, par exemple taxi ou véhicule de police

Entretien périodique

E5 et E2:

Système	Élément	×10 000 km	4	8	12	16	20
		Mois	24	48	72	96	120
Batterie de traction	Contrôle visuel						
	Contrôle de l'isolation						
	Contrôler le système à l'aide de l'outil de diagnostic						
Unité de commande électrique haute tension	Contrôle visuel						
	Contrôler le système à l'aide de l'outil de diagnostic						
	Lubrifiant de réducteur		Remplacer tous les 48 mois ou 80 000 km				
Système de freinage	Système de freinage et frein de stationnement (fonctionnement)						
	Disques et plaquettes de frein						
	Niveau de liquide de frein						
	Liquide de frein		Remplacer tous les 24 mois ou 40 000 km				
Système de refroidissement	Contrôle du liquide de refroidissement						
	Contrôle visuel						
	Remplacement du liquide de refroidissement		Remplacer tous les 48 mois ou 80 000 km				
Système de climatisation	Contrôle du fonctionnement						
	Filtre de climatisation *		Contrôler et nettoyer à chaque entretien, remplacer si nécessaire				
Système électrique	Batterie 12 V						
	Fonctionnement de tous les éclairages						
	Fonctionnement de toutes les vitres						
	Fonctionnement de l'avertisseur sonore						
	Fonctionnement des balais d'essuie-glace						
	Contrôler l'ensemble du système électrique à l'aide de l'outil de diagnostic						
Système châssis et carrosserie	Toutes les charnières, serrures et poignées de porte		L	L	L	L	L
	Arbres de transmission						
	Système de direction (crémaillère, rotule)						
	Boulons et écrous						
	Amortisseurs						



Système	Élément	×10 000 km	4	8	12	16	20
		Mois	24	48	72	96	120
	Pneus et pression des pneus						

Starray :

Système	Élément	×15 000 km	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
		Mois	12	24	36	48	60	72	84	96	108	120
Système moteur	Huile moteur* ¹		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
	Filtre à huile moteur* ¹		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
	Filtre à air* ²		I	R	I	R	I	R	I	R	I	R
	Système de refroidissement moteur		I	I	I	I	I	I	I	I	I	I
	Liquide de refroidissement moteur* ³		Remplacer tous les 48 mois ou 90 000 km									
	Système d'alimentation (réservoir, conduites, raccords)		I	I	I	I	I	I	I	I	I	I
	Filtre à air du canister		Remplacer tous les 36 mois ou 60 000 km									
	Bougie d'allumage		Remplacer tous les 45 000 km									
	Contrôler le système moteur avec l'appareil de diagnostic		I	I	I	I	I	I	I	I	I	I
Batterie de traction	Contrôle visuel		I	I	I	I	I	I	I	I	I	I
	Contrôle de l'isolation		I	I	I	I	I	I	I	I	I	I
	Contrôler le système à l'aide de l'outil de diagnostic		I	I	I	I	I	I	I	I	I	I
Système de propulsion électrique	Contrôle visuel		I	I	I	I	I	I	I	I	I	I
	Contrôler le système à l'aide de l'outil de diagnostic		I	I	I	I	I	I	I	I	I	I
	Lubrifiant de réducteur		Remplacer tous les 48 mois ou 90 000 km									
Système de freinage	Système de freinage et frein de stationnement (fonctionnement)		I	I	I	I	I	I	I	I	I	I
	Disques et plaquettes de frein		I	I	I	I	I	I	I	I	I	I
	Niveau de liquide de frein		I	I	I	I	I	I	I	I	I	I
	Liquide de frein		I	R	I	R	I	R	I	R	I	R
Système de climatisation	Contrôler le fonctionnement du système de climatisation		I	I	I	I	I	I	I	I	I	I
	Filtre de climatisation* ⁴		Contrôler et nettoyer à chaque entretien, remplacer si nécessaire									
Système électrique	Batterie		I	I	I	I	I	I	I	I	I	I

Système	Élément	×15 000 km	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
		Mois	12	24	36	48	60	72	84	96	108	120
	Fonctionnement de tous les éclairages											
	Fonctionnement de toutes les vitres											
	Fonctionnement de l'avertisseur sonore											
	Fonctionnement des balais d'essuie-glace											
	Contrôler l'ensemble du système électrique avec l'appareil de diagnostic											
Système châssis et carrosserie	Toutes les charnières et gâches de porte		L	L	L	L	L	L	L	L	L	L
	Arbres de transmission											
	Système de direction (crémaillère, rotule)											
	Boulons et écrous											
	Amortisseurs											
	Contrôler le système d'échappement et son étanchéité											
	Pneus et pression des pneus											



Remarque :

- I : Inspecter : contrôler et nettoyer, réparer, régler, compléter, resserrer ou remplacer si nécessaire.
- R : Remplacer
- L : Lubrifier
- Les échéances d'entretien périodique sont déterminées par le délai ou le kilométrage atteint en premier.
- Filtre de climatisation* : le filtre CN95 a une durée de filtration antivirale de 8 000 km ou 9 mois.
- Les charnières, serrures et poignées de porte doivent être lubrifiées si nécessaire à chaque entretien.
- Unité de commande électrique haute tension, incluant VCU, MCU, HBMS, LBMS, OBC, DCDC, PDU, moteur de traction, réducteur, TMS et EVCC.

Voici une traduction soignée et professionnelle de vos notes d'entretien en français, adaptée au contexte automobile :

*¹ Si le véhicule est principalement utilisé dans l'une des conditions suivantes, remplacez l'huile moteur et le filtre à huile tous les 10 000 km ou moins. Le véhicule est équipé d'une fonction de maintenance intelligente ; l'huile doit être remplacée lorsque son niveau de santé descend en dessous de 10 %.

- Conduite dans des conditions poussiéreuses.
- Périodes prolongées de marche au ralenti ou conduite à basse vitesse.
- Conduite par des températures extrêmement élevées.
- Conduite prolongée ou trajets courts fréquents par basse température.
- Conduite continue en zones montagneuses.

*² Si le véhicule est utilisé dans des zones très poussiéreuses ou sablonneuses, nettoyez et, si nécessaire, remplacez le filtre à air plus souvent que les intervalles recommandés. Il est recommandé de remplacer le filtre à air tous les 10 000 km dans ces conditions.

*³ L'utilisation du liquide de refroidissement approuvé par Geely est recommandée lors du remplacement. L'utilisation d'un liquide de refroidissement autre que celui approuvé par Geely peut causer des dommages graves au moteur et au système de refroidissement.

*⁴ Le filtre d'habitacle CN95 a une période de validité de filtration des virus de 8 000 km ou 9 mois.



Huiles et liquides spécifiques :

Élément	Huile ou liquide spécifique
Liquide de frein	DOT4
Lubrifiant de réducteur	Shell E-Fluids E6 iDHTF
Liq. refroid. batterie de traction	Liquide type éthylène glycol approuvé Geely
Liq. refroid. moteur de traction	Liquide type éthylène glycol approuvé Geely
Liq. refroid. chauffage d'air	Liquide type éthylène glycol approuvé Geely
Liquide lave-glace	Utiliser de l'eau avec une dureté < 205 g / 1 000 kg ou une solution aqueuse avec additif approprié.

